

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 343

6 février 2014

SOMMAIRE

Bonnifacio Henrico S.à r.l.	16430	Neumann GmbH	16460
b-to-v Partners S.à r.l.	16432	Newfound Bay Limited	16456
Bucaneve SA SPF	16435	NPF Soparfi B S.à r.l.	16426
Cityhold Peak S.à r.l.	16460	N.V. Investment S.A.	16433
Cityhold Propco 4 S.à r.l.	16460	OXEA Finance S.à r.l.	16418
Eagle Investment Participation S.A.	16462	OXEA Finance S.à r.l.	16437
Economicus	16463	OXEA Holding 2 S.à r.l.	16437
Eurotech Venture S.A.	16438	OXEA Holding S.à r.l.	16437
FIMIM Co S.A.	16456	Oxea S.à r.l.	16440
Fiparmo S.A.	16452	Pierrot, S.A. SPF	16437
Hampton Acquisition S.à r.l.	16440	ProLogis Netherlands S.à r.l.	16450
Hutchison Port Holdings S.à r.l.	16450	ProLogis Netherlands XIX S.à r.l.	16454
Hutchison Ports España S.à r.l.	16458	ProLogis UK III S.à r.l.	16458
Impact Ventures S.A., SICAV-SIF	16446	Ruitor S.à r.l.	16439
JDA S.à r.l.	16447	SELMER Spf S.A.	16440
Luitpold SICAV-FIS	16433	Shannon S.à r.l.	16431
Mantra International S.à r.l.	16426	Sword Technologies S.A.	16448
Manulife Global Fund	16463	Teresa S.A. - SPF	16428
Maximus Holding II S.à r.l.	16448	Thirteen Juniper S.à r.l.	16440
Medtronic CV Luxembourg S.à r.l.	16429	TRED Aviation S.à r.l.	16441
Micaze S.A.	16448	Varenne S.à r.l.	16453
Modasia Holding S.A.	16428	WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l. ..	16458
Momentum Private Equity SICAV-SIF ...	16441	WPP Union Square S.à r.l.	16464
Mondeltone S.A.	16464		

OXEA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.453.

In the year two thousand thirteen, on the sixth of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OXEA Corporation, a corporation formed under the laws of the State of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, and with its principal offices at 1505 West LBJ Freeway, Dallas, Texas 75234, registered under number 4261033, represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 5 December 2013 (such proxy to be registered together with the present deed) (the "Shareholder"),

being the sole shareholder and holding all the shares in issue in "OXEA Finance S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 47, Grand Rue, L-1661 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 153453, incorporated on 3 June 2010 by deed of Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1362 of 2 July 2010.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

I) The Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

II) The item on which resolutions are to be passed is the following:

Agenda

1. To fully restate the Company's articles of incorporation including the amendment of the purpose clause of the Company which shall be read as follow:

" **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may act as a general partner, commandité, or manager of any entity with unlimited or limited liability for all debts and obligations of such entity.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures, as well as any other kind or type of securities or instruments (the "Other Securities").

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose."

2. Miscellaneous.

Thereafter the following resolution was passed:

Sole resolution

The Shareholder approved the amendment the purpose clause of the Company which shall be read as set forth in the agenda and subsequently resolved to restate the articles of association of the Company to be read as follows:

Art. 1. Denomination. The company is a limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "OXEA Finance S.à r.l." (the "Company") governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may act as a general partner, commandité, or manager of any entity with unlimited or limited liability for all debts and obligations of such entity.

The Company may borrow in any form and issue bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures, as well as any other kind or type of securities or instruments (the "Other Securities").

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one euro (EUR 1.-).

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Any available share premium or other available reserves shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who do not need to be shareholders. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (conseil de gérance) appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong to.

Managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers, the term of their mandates and their remuneration (if any). If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Art. 8. Board of Managers Proceeding. The chairman of the board of managers shall be appointed by the general meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the Chairman of the board of managers or any vice chairman or any board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers one (1) business day at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be set forth in the minutes of the written notice. The prior notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication (including, but not limited to, by word of mouth) or if all managers are present or represented at the relevant meeting. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall include at least one (1) class A manager (including by way of representation).

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which shall be signed by any two managers (provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), the minutes shall be signed by one class A manager and one class B manager).

Art. 9. Management Powers, Binding signature. The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of association to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of association to the general meeting and as provided herein.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signatures of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons (ad hoc agent(s)) to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers, by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

The sole manager or as the case may be the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 10. Liability of Managers. The manager(s) is/are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agent(s) of the Company, he/they is/are responsible for the performance of his/their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 11. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who does not need to be shareholder.

Art. 12. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) however, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Friday of April at 9.00 a.m. (local time) of each year. If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 13. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 14. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 15. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium or other available reserves accounts may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or, as the case may be, the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Art. 16. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Art. 17. Sole Shareholder. If, and as long as, one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. Applicable law. For anything not dealt within the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

There being no further item on the agenda, the decision was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le sixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,.

A comparu:

OXEA Corporation, une entité constituée sous les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, ayant son principal établissement au 1505 West LBJ Freeway, Dallas, Texas 75234, immatriculée sous le numéro 42610, représentée par Mme Linda HARROCH, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 5 décembre 2013 (laquelle devra être enregistrée avec le présent acte Associé)),

étant l'associé unique et détenant la totalité des parts sociales émises dans «OXEA Finance S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 47 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerces et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.453, constituée le 3 juin 2010 suivant acte reçu de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1362 du 2 juillet 2010.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'Associé détient la totalité des parts sociales émises de la Société, de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur le point porté à l'ordre du jour.

II) Le point sur lequel des résolutions doivent être adoptées est le suivant:

Ordre du jour

1. Refonte totale des statuts de la Société notamment modification de la clause d'objet social de la Société devant avoir la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également agir en tant que general partner, associé commandité ou gérant d'entités prévoyant une responsabilité limitée ou illimitée pour toutes dettes ou obligations d'une telle entité.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions privilégiées, convertibles ou non, de bons de souscription, de titres obligataires ou de certificats de créance, de même que tout autre type de titres ou d'instruments (les «Autres Titres»).

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.»

2. Divers

À la suite de quoi, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé a décidé d'approuver la modification de la clause d'objet social afin qu'elle ait la teneur énoncée dans l'ordre du jour et a par conséquent décidé de refondre les statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur énoncée comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. La société est une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «OXEA Finance S.à r.l.» (la «Société») régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales situées au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut également agir en tant que general partner, associé commandité ou gérant d'entités prévoyant une responsabilité limitée ou illimitée pour toutes dettes ou obligations d'une telle entité.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de certificats d'actions privilégiées, convertibles ou non, de bons de souscription, de titres obligataires ou de certificats de créance, de même que tout autre type de titres ou d'instruments (les «Autres Titres»).

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg et qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts. La Société peut, dans la mesure où la loi le permet, procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Toute prime d'émission disponible ou autre réserve disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leur rémunération (le cas échéant). Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (ad nutum) et ce, à tout moment.

Art. 8. Procédure du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance doit élire un président.

Le président du conseil de gérance sera nommé par l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront fixées par le Président du conseil de gérance ou tout vice-président ou tout membre du conseil. Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins un (1) jour ouvrable avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication (y compris et ce, de manière non limitative, de façon verbale) ou si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion en question. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, étant entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), une telle majorité devra comprendre au moins un (1) gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion doit être prépondérante.

Les délibérations du conseil de gérance seront enregistrées dans le procès-verbal de réunion, lequel sera signé par deux gérants (étant toutefois entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), le procès-verbal devra être signé par un gérant de classe A et un gérant de classe B).

Art. 9. Pouvoirs de gestion, Signatures autorisées. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale et conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, dans le cas d'un conseil de gérance, par [la signature individuelle] d'un des gérants, étant toutefois entendu que, dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) (représentant(s) ad hoc) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance, par l'un des gérants ou, s'il existe différentes classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant de concert (y compris par voie de représentation).

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ce représentant, la durée de la période de représentation ainsi que toutes les autres conditions pertinentes de sa représentation.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de ses/leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du dirigeant ou délégué de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 11. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale en nommant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, voie électronique ou tout autre moyen approprié de télécommunication, une autre personne qui ne doit pas être associé.

Art. 12. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société, au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée, (ii) cependant, des décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le dernier vendredi du mois d'avril à 9:00 a.m. (heure locale) de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 14. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affecté à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission ou d'autres réserves disponibles peuvent être distribuées aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves et primes distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Art. 16. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le produit de la liquidation de la Société sera distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 17. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 18. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante aux présentes, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16272. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013180225/459.

(130219018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2013.

NPF Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.084.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique le 9 décembre 2013

- Après avoir reçu le rapport du commissaire à la liquidation concernant l'examen du travail du liquidateur et les comptes de liquidation, l'actionnaire unique approuve le rapport du liquidateur et le rapport du vérificateur. En particulier, l'actionnaire unique donne son approbation sur les états financiers au 29 Novembre 2013.

- L'associé unique décide de donner décharge à l'ancien conseil de gérance sur la base des états financiers au 29 Novembre 2013, et au liquidateur, CG Consulting, ainsi qu'au commissaire à la liquidation, Co-Ventures SA, relativement à l'exécution de leur mandat.

- L'associé unique décide que l'excédent de trésorerie après paiement de toutes les dispositions contenues dans les comptes de la liquidation définitive de la société sera remboursé à l'actionnaire unique dans les 5 ans suivant la publication de la présente résolution. Toute insuffisance de trésorerie liée aux dispositions prises dans les comptes de la liquidation finale sera remboursée par l'associé unique au liquidateur.

- L'associé unique décide de clôturer la liquidation.

- L'associé unique décide de mandater le liquidateur de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées par rapport à la distribution de tout surplus de liquidation, à la signature de déclarations de revenus et tous autres documents ou autres mesures à prendre après la clôture de la liquidation.

- L'associé unique décide que les documents et registres de la société seront conservés pendant une période de cinq ans suivant la publication de la présente résolution au Journal officiel au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003792/27.

(140003549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Mantra International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.897.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the sixteenth of December.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Kaepone AB, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered address at c/o Sundbybergsgruppen, Scheelegatan 10, 112 28 Stockholm, Sweden, registered with the Swedish Companies Registration Office under number 556928-8029, here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 6, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Mantra International S.à r.l.", having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 96.897 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated October 15th, 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1291, on December 4th, 2003.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand, five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III. The appearing company, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company and to act as liquidator of the Company.

IV. The appearing company, as the liquidator of the Company, declares that all major liabilities of the Company have been settled.

V. The activity of the Company has ceased; all the outstanding assets and liabilities of the Company are taken over by the sole shareholder, which is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

VI. The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company for the exercise of their mandate as of the date hereof.

VI. The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the registered office of the dissolved Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing company and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing company, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Kaepone AB, une société constituée selon le droit suédois, ayant son siège social à c/o Sundbyberggruppen, Scheelegatan 10, 112 28 Stockholm, Suède, et inscrite auprès du «Swedish Companies Registration Office» sous le numéro 556928-8029, ici représentée par Mme. Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Mantra International S.à r.l.», ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.897 (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 15 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1291 du 4 décembre 2003.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille, cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. La comparante, en tant qu'associée unique de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société, et agir en qualité de liquidateur de la Société.

IV. La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les principales dettes de la Société ont été réglées.

V. L'activité de la Société a cessé; tout l'actif et le passif de la Société sont repris par l'associée unique, qui est personnellement responsable de toutes les dettes et tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour; de ce fait, la liquidation de la Société est considérée comme clôturée.

VI. L'associée unique donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société dissoute pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

VII. Les documents comptables et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2417. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180939/91.

(130221178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Modasia Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 59.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181743/10.

(130221606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Teresa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 39.614.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «TERESA S.A. SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 24 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17568.

- que la société «TERESA S.A. SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39 614,

constituée suivant acte notarié en date du 13 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 29 avril 1992,

se trouve à partir de la date du 24 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 20 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003937/26.

(140003796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 145.752.

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796 Associée Unique»),

ici représentée par Madame Sandrine Bruzzo, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.752, constituée par acte notarié de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 920 daté du 30 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, daté du 16 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1120 du 28 mai 2010 (la «Société»).

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

Version en langue anglaise

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Bertrange. It may be transferred to any other place in Bertrange by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad."

Version en langue française

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la commune de Bertrange par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit, avec effet immédiat, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, le dernier paragraphe de l'article 15 relatif à la tenue des assemblées générales:

Version en langue anglaise

" **Art. 15.** General meetings of shareholders shall be held in Bertrange. Attendance by virtue of proxy is possible."

Version en langue française

« **Art. 15.** Les assemblées générales des associés se tiendront à Bertrange. Une participation en vertu d'une procuration sera possible.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. BRUZZO, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 23 décembre 2013. Relation: MER/2013/2828. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001678/59.

(140000632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Bonnifacio Henrico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.996.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le douze décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société anonyme «HANIF GROUPE S.A.», avec siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, numéro 132170, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations, le 31 octobre 2007, numéro 2471,

ici représenté par Monsieur Vincent LA MENDOLA, expert comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé à elle délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et la mandataire du Comparant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Comparante, représentée comme sus-indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'unique associée de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «BONNIFACIO HENRICO S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-2562 Luxembourg, 4, Place de Strasbourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148996, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 octobre 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 2285 du 21 novembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1758 du 27 août 2010 (ci-après la «Société»).

- Que la Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2013, en cours de publication auprès du Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, comprenant la nomination de Monsieur Ugur ESKI, administrateur-délégué, né à Soignies (Belgique) 25 mars 1975, demeurant à L-2714 Luxembourg, 20, rue du Fort Wallis, en tant que liquidateur de la Société (ci-après le «Liquidateur»).

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informée, est le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

1. Approbation du rapport final du Liquidateur;
 2. Renonciation au droit de nommer un commissaire à la liquidation;
 3. Approbation du pouvoir spécial donné au Liquidateur;
 4. Décharge à accorder au Liquidateur;
 5. Décharge à accorder au gérant;
 6. Clôture de la liquidation;
 7. Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de cinq années à partir de la clôture de la liquidation;
- Qu'ils ont renoncé à tout droit de convocation préalable;
- Qu'ils ont adopté à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport final du Liquidateur daté du 12 décembre 2013, approuve ledit rapport final, ainsi que les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'associée unique donne pouvoir spécial au Liquidateur de la Société suite à la clôture de la liquidation, afin qu'il continue à accomplir les actions, le cas échéant et dans la mesure du nécessaire, liées à la clôture de la liquidation et en particulier, mais pas exclusivement, le paiement des factures, frais et des impôts impayés ainsi que la signature et l'envoi de la déclaration fiscale de la Société qui est à envoyer aux autorités fiscales après sa liquidation, de récupérer des créances qui surviendraient après la clôture de la liquidation de la Société, le cas échéant.

Quatrième résolution

L'associée unique donne décharge pleine et entière au Liquidateur, sans restriction, pour l'accomplissement de son mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'associée unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat.

Sixième résolution

L'associée unique prononce la clôture de la liquidation de la Société.

Septième résolution

L'associée unique décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans, à compter de la clôture de la liquidation, au siège social de la Société.

A cet égard, l'Associée unique donne instruction au Liquidateur, avec pouvoir de subdélégation et lui donne pleins pouvoirs, pour prendre toute action ou signer tout document afin que les livres et documents de la Société soient conservés à ladite adresse.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à l'Associée unique ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille Euros (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. LA MENDOLA, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2013. Relation: MER/2013/2730. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180678/82.

(130220609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Shannon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.226.932,00.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 162.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182901/11.

(130222517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

b-to-v Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 157.948.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dritten Dezember

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

ist erschienen:

b-to-v Partners AG, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend nach schweizerischem Recht, mit Gesellschaftssitz in Blumenaustraße 36, CH-9000 St. Gallen (Schweiz), eingetragen im Handelsregister des Kantons St. Gallen unter der Nummer CH-320.3.048.324-6,

hier vertreten durch Frau Karolina Richard, Privatangestellter, beruflich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der „b-to-v Partners S. à r. l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in 2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxemburg, („die Gesellschaft“),

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 20. Dezember 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 537 vom 22. März 2011.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, hat die folgenden Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Sitz der Gesellschaft von L-1720 Luxemburg, 2, rue Heinrich Heine, nach 1c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, Artikel 4 der Satzung mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg. Der Gesellschaftssitz kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, an jeden beliebigen Ort in derselben Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.“

WORUEBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. RICHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56790. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 23. Dezember 2013.

Référence de publication: 2013180611/50.

(130220622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Luitpold SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 132.486.

Die Verwaltungsräte der Luitpold SICAV-FIS Herr Stefan Schneider und Marc Kriegsmann haben Ihren beruflichen Sitz mit Wirkung zum 1. Dezember 2013 wie folgt geändert:

Alte berufliche Anschrift:

21, Avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg

Neue berufliche Anschrift:

1c, rue Gabriel Lippmann
L-5365 Munsbach

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Januar 2014.

Für Luitpold SICAV-FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2014003717/20.

(140002945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

N.V. Investment S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 107.276.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth day of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

G4 Ingatlan Forgalmazó Kft, a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organized under the laws of Hungary, having its registered office at 28-32 Lajos Utca, 1023 Budapest, Hungary and registered with the Hungary Register of Commerce and Companies under number 01-09-950934 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Abdelrahime BENMOUSSA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the notary to state as follows:

- That the public limited liability company (société anonyme) N.V Investment S.A., (the "Company"), a company incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 107276, has been incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, dated 4 April 2005 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 833 on 1st September 2005. The articles of incorporation of the Company have been amended by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, dated 20 May 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1425 on 23 July 2009;

- That the share capital of the Company is established at forty thousand euros (EUR 40,000) represented by forty (40) registered shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each, all subscribed and fully paid up;

- That the Sole Shareholder owns the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the Sole Shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation to the finalisation of the liquidation have been duly provided for; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That discharge be and is hereby granted to the directors, the supervisory board members and the statutory auditor of the Company to date;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

G4 Ingtlan Forgalmazo Kft, une société anonyme de droit Hongrois, ayant son siège social au 28-32 Lajos Utca, 1023 Budapest, Hongrie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Hongrie sous le numéro 01-09-950934 (l'Actionnaire Unique),

ici représenté par Abdelrahime BENMOUSSA, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparantes et le notaire instrumentant, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée N.V Investment S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 107276 (la Société), a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 du 1^{er} septembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence Luxembourg, le 20 mai 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1425 du 23 juillet 2009;

- Que le capital social de la Société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quarante (40) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000) chacune, tout souscrites et entièrement libérées;

- Que l'Actionnaire Unique, possède la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Actionnaire Unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'Actionnaire Unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter la déclaration que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre le liquidateur déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'Actionnaire Unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, aux membres du conseil de surveillance et au commissaire aux comptes de la Société à partir de cette date;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans au 58 rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BENMOUSSA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014001722/103.

(140000610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Bucaneve SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 173.419.

—
DISSOLUTION

IN THE YEAR TWO THOUSAND THIRTEEN, ON THE EIGHTEENTH DAY OF DECEMBER.

Before us Maître Cosita DELVAUX, notary in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Camperio Legal & Fiduciary Services PLC, with registered office at 430 Park Avenue, 10th floor, New York, 10022, USA, acting as Trustee of The Bucaneve Trust,

here represented by Concetta DEMARINIS, employee, residing professionally in Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

by virtue of a proxy given under private seal, which proxy signed "ne varietur" shall remain attached to the present deed,

hereafter «the sole shareholder».

Which appearing party, represented as above stated, has requested the officiating notary to state what follows:

- That the company BUCANEVE SA SPF, a joint stock company, a private wealth management company, registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 173.419, established and with registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, hereafter named the "Company", has been constituted according to a deed received by Maître Cosita Delvaux deed published in "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 188 of January 25, 2013.

- That the share capital of the Company is established at EUR 32,000.00 (thirty-two thousand Euro), represented by 16,000 (sixteen thousand) shares with a par value of EUR 2.00 (two Euro) each, fully paid up and subscribed to by the sole shareholder;

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by FINSEV S.A., with registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg number B 103.749, acting as "commissaire-vérificateur à la liquidation";

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's Directors and statutory auditor for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the proxyholder of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX-HUIT DECEMBRE.

Par-devant nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Camperio Legal & Fiduciary Services PLC, avec siège social au 430 Park Avenue, 10th floor, New York, 10022, Etats-Unis d'Amérique, agissant en qualité de Trustee de The Bucaneve Trust,

ici représentée par Concetta DEMARINIS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé, laquelle procuration restera jointe au présent acte, ci-après l'«actionnaire unique».

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société dénommée BUCANEVE SA SPF, société anonyme de droit luxembourgeois, société de gestion de patrimoine familial, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 173.419, établie et ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Cosita Delvaux, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 188 du 25 janvier 2013;

- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 32.000,00 (trente-deux mille euros) représenté par 16.000 (seize mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux euros) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'actionnaire unique;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par FINSEV S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, R.C.S. Luxembourg numéro B 103.749, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite en langue du pays du mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 décembre 2013. Relation: RED/2013/2276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 décembre 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013180683/97.

(130221192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

OXEA Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.453.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181791/10.

(130221569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

OXEA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 153.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181792/10.

(130221525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

OXEA Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 178.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181793/10.

(130221560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pierrot, S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 158.887.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2013

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.
- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Mr Peter VAN OPSTAL, employé privé avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014003809/24.

(140002938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Eurotech Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 58.126.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth December.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Karl Christer FUNK, director, residing in S-11426 Stockholm (Sweden), 9, Stureparken, the "Sole Shareholder",
Represented by Mr. Gerhard NELLINGER, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg, by virtue of
a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the the Proxy-Holder and the notary, will remain attached to the
present deed in order to be recorded with it.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, requested the undersigned notary to act its declarations and
observations as follows:

I.- That the company EUROTECH VENTURE S.A., having its registered office at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,
registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under
section B number 58.126, was incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Reginald NEUMAN, then notary
residing in Luxembourg, on February 7, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number
272 of June 3, 1997.

II.- That the subscribed share capital of the company EUROTECH VENTURE S.A., amounts currently to thirty-one
thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of thirty-one Euros (EUR 31.-) each.

III.- That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings
of the company EUROTECH VENTURE S.A.

IV.- That the Sole Shareholder as liquidator declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company
EUROTECH VENTURE S.A..

V.- That the Sole Shareholder declares that all the known debts have been paid and that they take over all assets,
liabilities and commitments of the dissolved company EUROTECH VENTURE S.A., and that the liquidation of the company
EUROTECH VENTURE S.A., is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the Sole Shareholder declares that the liquidation is closed.

VII.- That the shareholders' register of the dissolved company EUROTECH VENTURE S.A. has been cancelled.

VIII.- That the financial statements of the company EUROTECH VENTURE S.A. as at the date of dissolution are hereby
approved.

IX.- That the Sole Shareholder grants full discharge ("quitus") to the directors and the auditor of the dissolved company
EUROTECH VENTURE S.A. for the execution of their mandates.

X.- That the records and documents of the dissolved company EUROTECH VENTURE S.A. will be kept for a period
of five years at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a
result of the present deed are estimated at approximately eight hundred and fifty Euro.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a
French version. On request of the appearing party, duly represented, and in case of divergences between the English and
French Text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was prepared in Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Proxy-Holder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his
name, first name, civil status and residence, the Proxy-Holder of the Sole Shareholder and the Notary, have together
signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Karl Christer FUNK, directeur, demeurant à S-11426 Stockholm (Suède), 9, Stureparken, ci-après dénom-
mée «l'Actionnaire Unique»,

représenté par Monsieur Gerhard NELLINGER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Actionnaire Unique, représenté tel que dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et constatations ainsi qu'il suit:

I.- Que la société anonyme EUROTÉCH VENTURE S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.126, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 février 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 272 du 3 juin 1997.

II.- Que le capital social souscrit de la société EUROTÉCH VENTURE S.A. est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune.

III.- Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société EUROTÉCH VENTURE S.A..

IV.- Que l' Actionnaire Unique, en tant que liquidateur de la société EUROTÉCH VENTURE S.A., a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que l'Actionnaire Unique déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute EUROTÉCH VENTURE S.A., et que la liquidation de la société EUROTÉCH VENTURE S.A., est achevée sans préjudice du fait qu'ils répondent personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que l' Actionnaire Unique déclare que la liquidation est clôturée.

VII.- Que le registre des actionnaires de la société dissoute EUROTÉCH VENTURE S.A. est annulé.

VIII.- Que les états financiers de la société EUROTÉCH VENTURE S.A., à la date de la dissolution sont ici approuvés.

IX.- Que l' Actionnaire Unique accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute EUROTÉCH VENTURE S.A., pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ huit cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte fait à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de l'Associé Unique connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état civil et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gerhard NELLINGER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 0 décembre 2013. Relation GRE/2013/5192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013180757/95.

(130220806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Ruitor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2013.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2013182891/13.

(130222465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Oxea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 47, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.023.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181794/10.

(130221513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Thirteen Juniper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.736.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181967/10.

(130222076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Hampton Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.502.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182529/10.

(130222257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

SELMER Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 165.252.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 20 décembre 2013

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Gerard VAN HUNEN, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg;
- Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.
- Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Mr Peter VAN OPSTAL, employé privé avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014003894/24.

(140002856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Momentum Private Equity SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.897.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, du 13 décembre 2013

Composition du Conseil d'Administration:

- L'Assemblée a décidé de réélire Messieurs Glyn Aneurin Owen (Président), Leon Basson, Henry Kelly, Andries Kotzee, Austin O'Connor et Monsieur Robert Rhodes en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 juin 2014.

- L'Assemblée a décidé de réélire PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année comptable se terminant le 30 juin 2014.

Au 13 décembre 2013 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Mr. Glyn Aneurin Owen (Président du Conseil d'Administration)
- Mr. Leon Basson
- Mr. Henry Kelly
- Mr. Andries Kotzee
- Mr. Austin O'Connor
- Mr. Robert Rhodes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 janvier 2014.

MOMENTUM PRIVATE EQUITY SICAV-SIF

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2014003772/28.

(140002946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

TRED Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 39, rue des Etats-Unis.

R.C.S. Luxembourg B 182.812.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Trans Real Estate Development S.à r.l., en abrégé T.R.E.D., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 39, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178790,

ici représentée par Monsieur Raymond Thill, résidant professionnellement 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Par la présente, il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "TRED Aviation S.à r.l." (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois relatives à une telle société et en particulier la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Le gérant unique ou le conseil de gérance (selon le cas) est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale extraordinaire des associés (selon le cas) délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer provisoirement le siège social à l'étranger sera prise par le gérant unique ou par le conseil de gérance (selon le cas).

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société peut emprunter sous toute forme, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des emprunts, obligations ou des titres de dette ou de capital de toute nature. La société peut prêter des fonds y compris, sans limitation, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société. La Société peut aussi donner des garanties et nantir, céder, grever ou encore créer et consentir des sûretés sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société ou personne et, généralement, pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne.

La Société peut également procéder à l'achat, la vente, l'exploitation commerciale, la maintenance et la location d'aéronefs. Elle peut engager, selon les nécessités de ses opérations, du personnel navigant qualifié et reconnu par les administrations aéronautiques européennes.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments pour gérer efficacement ses investissements et se protéger contre les risques de crédit, les risques de taux de change, les risques de taux d'intérêt et autres risques.

Elle peut fournir tous services et accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ou toutes transactions relatives à la propriété immobilière ou mobilière, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune, entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées en relation avec les parts sociales. Le solde de ce compte de primes d'émission est à la libre disposition des associés. Ce solde peut, notamment, être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour être distribué aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société peuvent être liés aux parts sociales, conformément aux termes et conditions de ces instruments convertibles.

Art. 6. Modification du capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés (selon le cas) délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des ascendants, à des descendants ou au conjoint survivant.

Tout associé qui transfère, vend, cède, gage ou se dessaisit autrement d'une ou de plusieurs parts sociales de la Société à un tiers (ou à la Société en cas de rachat de parts sociales) devra transférer la même proportion de ses instruments convertibles liés à ces parts sociales, si applicable, au même tiers (ou, le cas échéant, à la Société), conformément aux termes et conditions applicables aux instruments convertibles concernés.

Art. 9. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la loi.

Titre III. Gérance

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un gérant au moins, associé ou non. Si plus d'un gérant est nommé, les gérants formeront un conseil de gérance, obligatoirement divisé en deux catégories de gérants, respectivement dénommées «Gérants de Catégorie A» et «Gérants de Catégorie B». Les Gérants de Catégorie B sont établis professionnellement au Grand-Duché de Luxembourg.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul gérant, ce gérant unique dispose de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, chaque gérant est nommé et désigné comme étant un Gérant de Catégorie A ou un Gérant de Catégorie B, et sa rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du ou des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Tout gérant peut être révoqué et remplacé à tout moment, ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, selon le cas.

Lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins trois (3) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être exposée dans le procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par fax, télégramme, email, télex ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par fax, télégramme, email, télex, ou par tout autre moyen de communication approprié. Tout gérant présent à une réunion du conseil de gérance sera réputé avoir été régulièrement convoqué.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par fax, télégramme, télex ou tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyen équivaut à être présent en personne à cette réunion.

Les votes pourront également s'exprimer par fax, télégramme, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication approprié, étant entendu que, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à la réunion du conseil de gérance, à la condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B approuvent ces décisions.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, signé par les gérants présents. Tout extrait ou copie de procès-verbal devra être signé par un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance peut également adopter des résolutions écrites pour autant que ces résolutions soient adoptées à l'unanimité. Les résolutions écrites approuvées à l'unanimité et signées par l'ensemble des gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document, soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, fax, télégramme, courrier électronique ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 11. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts, à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas), seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 13. Subdélégation et Mandats. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne doivent pas nécessairement être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les responsabilités et, s'il y a lieu, la rémunération de ces mandataires, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 14. Rémunération des gérants. La rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement en plus ou en remplacement des premiers gérants sera déterminée par une résolution adoptée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 15. Responsabilités des gérants. Le gérant unique ou les gérants, selon le cas, ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements qu'ils prennent au nom de la Société, à condition que ces engagements ne violent ni les Statuts ni les dispositions de la Loi.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à un vote à l'assemblée générale.

Chaque associé est autorisé à se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce mandataire soit porteur d'une procuration écrite, qui peut être transmise par télécopie, par courrier électronique, télégramme ou par tout autre moyen de communication écrite.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions relatives à la modification des Statuts ou à la dissolution et à la liquidation de la Société, ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi.

Pour autant que le nombre total d'associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tous les associés, au lieu d'être prises lors de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, le texte des résolutions à adopter est soumis à chaque associé, qui signera les résolutions. Ces résolutions prises par écrit, lorsqu'elles sont signées par tous les associés, auront le même effet et la même valeur que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Les résolutions écrites des associés peuvent être documentées soit dans un seul document soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Toute référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est considérée comme incluant les résolutions des associés prises par écrit, pour autant que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

Les assemblées générales se tiennent au siège de la Société, au Grand-Duché de Luxembourg, ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg, déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales des associés ne peuvent se tenir en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

Titre V. Exercice social, Comptes annuels

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, lorsqu'il y a deux ou plusieurs gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et le compte de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, de l'inventaire mentionné ci-dessus, du bilan et du compte de résultats au siège social.

Art. 18. Réserve légale et Distribution du bénéfice. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il est prélevé, chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) de ce bénéfice net, qui sera affecté à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et peut décider de distribuer des dividendes aux associés.

En outre, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable établi par le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, duquel il doit ressortir qu'à une date ne remontant pas à plus de deux mois avant la décision du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas, un bénéfice suffisant est disponible pour distribution, étant entendu que les montants à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social clôturé, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter aux réserves indisponibles constituées conformément à la Loi ou aux Statuts.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, ou de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 20. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associé(s) qui détermineront les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées, par un apport en numéraire, comme suit:

Souscripteur:	Parts sociales:	Libération:
Trans Real Estate Development S.à r.l., en abrégé T.R.E.D.	12.500 parts sociales	EUR 12.500
Total:	12.500 parts sociales	EUR 12.500

Dès lors, la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été dûment justifié devant le notaire instrumentant.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une période indéterminée:

Gérants de Catégorie A:

- Monsieur Jacques Henninot, de nationalité française, né le 29 juin 1962 à Annecy-le-Vieux, France; résidant 14 impasse des lilas à 69260 Charbonnières-les-Bains, France;

Gérants de Catégorie B:

- Madame Delphine André, né le 23 juillet 1973 à Nancy, France, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Bruno Bagnouls, né le 9 mai 1971 à Nancy, France, résidant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. L'adresse du siège social est fixée au 39, rue des Etats-Unis, L-1477 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2013. LAC/2013/57361. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181118/259.

(130220429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Impact Ventures S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 171.194.

In the year two thousand thirteen, on the eleventh of December.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of "Impact Ventures S.A., SICAV-SIF" (the "Company"), société anonyme qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 2, Place Dargent - L-1413 Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg under the number B 171.194, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 22 August 2012 published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 21 September 2012 number 2353.

The meeting was opened at 9.00 a.m. with Mrs Cheryl Geschwind, private employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Marina Muller, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne Contreras, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Under Article 8, addition of a new first paragraph which shall read as follows: "The Board of Directors shall be entitled to redeem Shares at its discretion as foreseen in these Articles and in the sales documents."

2. Amendment of Article 8, 5th paragraph, last sentence which shall henceforth read as follows: "At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who fall below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares of the same Sub-Fund without charge."

3. Amendment of Article 9, 3d paragraph, second sentence which shall henceforth read as follows: "At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who fall below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares of the same Sub-Fund without charge."

4. Suppression of the last paragraph of Article 19.

5. Under Article 26, addition of a new first paragraph which shall read as follows: "Unless specifically provided for in these Articles or in the sales documents, all distributions shall occur on a pro-rata basis."

6. Under Article 26, addition of the following sentence at the end of the 2d paragraph: "Distributions may be made by a pro-rata redemption of shares or by payment of dividends."

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting will remain annexed to the present deed to be registered therewith with the registration authorities;

III. - That pursuant to the attendance list, all the shareholders are present or represented at the present meeting;

IV. - That all the shareholders have declared that they have been duly informed of the agenda of the present meeting so that no convening notices were necessary;

V. - That the quorum of shareholders as required by law is present or represented at the meeting;

VI. - That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after due consideration, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to add under Article 8 a new first paragraph which shall read as follows:

"The Board of Directors shall be entitled to redeem Shares at its discretion as foreseen in these Articles and in the sales documents."

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 8, 5th paragraph, last sentence of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") which shall henceforth read as follows:

"At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who fall below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares of the same Sub-Fund without charge."

Third resolution

The general meeting decides to amend Article 9, 3d paragraph, second sentence of the Articles which shall henceforth read as follows: "At the Company's discretion, the Company reserves the right to transfer any existing shareholder who fall below the minimum shareholding requirement for one class of shares into another appropriate class of shares of the same Sub-Fund without charge."

Fourth resolution

The general meeting decides to suppress the last paragraph of Article 19 of the Articles.

Fifth resolution

The general meeting decides to add under Article 26 of the Articles a new first paragraph which shall read as follows: "Unless specifically provided for in these Articles or in the sales documents, all distributions shall occur on a prorata basis."

Sixth resolution

The general meeting decides to add under Article 26 of the Articles at the end of the current 2d paragraph the following sentence: "Distributions may be made by a pro-rata redemption of shares or by payment of dividends."

There being no further items on the agenda, the general meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, the present deed is worded in English.

The document having been given for reading to the named persons, they signed together with the notary the present deed.

Signé: C. GESCHWIND, M. MULLER, A. CONTRERAS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2013. LAC/2013 /56827. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180843/79.

(130220941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

JDA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 7, rue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 168.296.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013182606/14.

(130222630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Maximus Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 157.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013182693/14.

(130222322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Sword Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 décembre 2013.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2013182910/13.

(130222539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Micaze S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.396.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Nous Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MICAZE S.A., société de gestion de patrimoine familial, avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 29.396 (NIN 2009 2231 896),

constituée suivant acte reçu par le notaire André SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 novembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 52 du 28 février 1989, et dont les statuts ont été suivant acte reçu par ledit notaire André SCHWACHTGEN en date du 28 février 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 199 du 20 juillet 1989.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 15 juin 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 219 du 8 février 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 723 du 7 avril 2010.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 6 décembre 2013, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social est fixé à deux cent trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 232.500,-), représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rob SONNENSCHIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 2013, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1.- Rapport du commissaire-vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4.- Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société MICAZE S.A., société de gestion de patrimoine familial, a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. SONNENSCHIN, D. KEHAL, V. ALBANTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 3 janvier 2014.

Référence de publication: 2014001705/75.

(140001115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2014.

Hutchison Port Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.429.

1) Il résulte d'une lettre adressée au siège de la société en date du 12 décembre 2013 que Monsieur James Tsien a démissionné de son poste de gérant avec effet au 14 décembre 2013;

2) Il résulte de la décision de l'Associé Unique de la Société prise en date du 12 décembre 2013 que Monsieur Paul Chi Fai Fan, avec adresse privée 16B, Block 4, Cavendish Heights, 33 Perkins Road, Jardine's Lookout, Hong Kong, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 14 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000855/13.

(130224107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

ProLogis Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.261.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis European Finance S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 70.892,

duly represented by its sole manager Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630,

itself represented by Mr. Gerrit Jan Meerkerk, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as manager of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature.

I. - The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that ProLogis European Finance S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of "ProLogis Netherlands S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, that has been incorporated under the name of "Logistar Netherlands S.à r.l.", by a notarial deed on November 28th, 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 203 of April 2nd, 1998. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on August 23rd, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 2532 of October 11th, 2012.

II. - The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To amend article 21 of the articles, concerning the possibility to distribute interim dividends.

2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 21 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,

2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,

3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.

4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened."

Their being no further business, the meeting is closed.

16451

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis European Finance S.à r.l., une société ayant son siège social à 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.892,

représentée par son gérant unique Prologis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630,

elle-même représentée par Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature.

I. - Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter: que la société ProLogis European Finance S.à r.l., prénommée, est actuellement le seul associé de la société "ProLogis Netherlands S.à r.l.", ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, qui a été constituée sous la dénomination de "Logistar Netherlands S.à r.l.", suivant acte notarié du 28 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 02 avril 1998 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 23 août 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2532 du 11 octobre 2012.

II. - La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de l'article 21 des Statuts, concernant la possibilité de la distribution des acomptes sur dividendes;
2. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 21 des Statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. J. MEERKERK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56752. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181011/99.

(130220915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Fiparmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.642.

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de «FIPARMO S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70642, constituée suivant acte notarié du 13 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 721 du 28 septembre 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 190 du 24 janvier 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Raul MARQUES, fondé de pouvoir, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cécile ANGELETTI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination en qualité de liquidateur Monsieur Enzo LIOTINO et définition de ses pouvoirs.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de procéder à la dissolution de la Société FIPARMO S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme liquidateur de la Société Monsieur Enzo LIOTINO, Directeur, avec adresse professionnelle au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Ils peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. LIOTINO, R. MARQUES, C. ANGELETTI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16349. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013181479/63.

(130221971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Varenne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.677.

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Woodruff Properties Ltd, une «limited liability company» de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Wickhams Cay 1, P.O. BOX 146, Road Town, Tortola BVI, inscrite au registre des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 674654,

ici représentée par Madame Annick LEBLON, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée de la société "VARENNE S. à r. l.", ayant son siège social au 412 F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 52677, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN en date du 24 octobre 1995, publié au Mémorial C n° 663 du 30 décembre 1995, (la "société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C.

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour-cent (100%) du capital de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'approuver la situation comptable intérimaire au 5 décembre 2013.

Une copie de la dite situation intérimaire signée "ne varietur" restera annexée au présent acte.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 18.819.000,00 (dix-huit millions huit cent dix-neuf mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,00 (trente et un mille Euros) à EUR 18.850.000,00 (dix-huit millions huit cent cinquante mille Euros), sans émission de nouvelles parts sociales, mais par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes, à libérer moyennant un apport en nature de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles évaluées à au moins EUR 18.819.000,00 (dix-huit millions huit cent dix-neuf mille Euros) que l'associée unique détient à l'encontre de la société.

Preuve de la détention et de la valeur de cet apport en nature a été donnée au notaire instrumentant au moyen de pièces justificatives.

L'associée unique a encore déclaré, en ce qui concerne la valeur de la créance apportée, décharger le notaire instrumentaire de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature et des passifs existants, dont elle déclare

connaître les conditions, et vouloir faire son affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu.

Intervention du gérant unique

Le gérant unique de la Société accepte, au moyen d'un rapport, la description de l'apport en nature, son évaluation à au moins EUR 18.819.000,00 (dix-huit millions huit cent dix-neuf mille Euros) et confirme la validité de la souscription et la libération.

Ce rapport signé "ne varietur" restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'échanger les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes contre 18.850 (dix-huit mille huit cent cinquante) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'associée unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 18.850.000,00 (dix-huit millions huit cent cinquante mille Euros), représenté par 18.850 (dix-huit mille huit cent cinquante) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à EUR 6.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LEBLON, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 20 décembre 2013. Relation: RED/2013/2305. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 24 décembre 2013.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013182012/69.

(130221719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

ProLogis Netherlands XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.112.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 77.938,

duly represented by its sole manager Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630,

itself represented by Mr. Gerrit Jan Meerkerk, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as manager of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature,

I. - The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of "ProLogis Netherlands XIX S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on July 26th, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 800 of October 27th, 1999. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed

on November 26th, 2009, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 294 of February 10th, 2010.

II. - The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend article 21 of the articles, concerning the possibility to distribute interim dividends.
2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 21 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.".

Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., une société ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 77.938,

représentée par son gérant unique Prologis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630,

elle-même représentée par Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature.

I. - Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter: que la société ProLogis European Finance XVIII S.à r.l., prénommée, est actuellement le seul associé de la société "ProLogis Netherlands XIX S.à r.l.", ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, qui a été constituée suivant acte notarié du 26 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 800 du 27 octobre 1999 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 26 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 294 du 10 février 2010.

II. - La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de l'article 21 des Statuts, concernant la possibilité de la distribution des acomptes sur dividendes;
2. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 21 des Statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« **Art. 21.** Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56753. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181012/99.

(130220563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

FIMIM Co S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014002966/9.

(140002234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Newfound Bay Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 140.424.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

Columbus Bay Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, Uglund House, KY-KY1-1104, Grand Cayman, Iles Caïmans, immatriculée au «Registrar of Companies» des Iles Caïmans sous le numéro 146595 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Madame Gina Centi, secrétaire de société, résidant professionnellement à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Newfound Bay Limited, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social statutaire au Royaume-Uni, et son siège de direction et de contrôle effectif ainsi que le centre de ses intérêts principaux au au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.424, constituée par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1999 daté du 18 août 2008, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 541 daté du 12 mars 2010 (la «Société»).

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de transférer son siège de direction et de contrôle effectif ainsi que le centre de ses intérêts principaux du 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

En conséquence il est décidé de modifier les trois premières phrases de l'article 7 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

- Version en langue anglaise

" **Art. 7.** The Company shall have its effective place of management and control as well as the center of its main interests in Bertrange (Grand-Duchy of Luxembourg). This effective place of management and control and center of main interests may be transferred to any other place in Bertrange with the approval of a resolution of the board of directors of the Company. Any transfer of the effective place of management and control of main interests to a place outside the city of Bertrange must be approved by special resolution taken by a majority of the shareholders representing three quarters of the issued share capital of the Company."

- Version en langue française

« **Art. 7.** La Société aura son siège de direction effective et de contrôle, ainsi que le centre de ses intérêts principaux, à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg). Ce siège de direction effective et de contrôle ainsi que le centre des intérêts principaux pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Bertrange avec l'approbation du conseil de gérance de la Société. Tout transfert du siège de direction effective et de contrôle en dehors de la ville de Bertrange doit être approuvé par une résolution spéciale prise à la majorité des Associés représentant trois quart du capital social émis de la Société.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier comme suit tant dans leur version anglaise que dans leur version française, la première phrase de l'article 45 relatif à la tenue du conseil de gérance:

- Version en langue anglaise

" **Art. 45.** Subject to the migration of the Company's management and control as well as the place of its main interests to the Grand Duchy of Luxembourg, provided that the majority of the directors participating to a board meeting are present or represented in the Grand Duchy of Luxembourg, the other directors or their representatives may validly participate in a meeting of the directors or a committee of directors through the medium of conference telephone or similar form of communication equipment if all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting."

- Version en langue française

« **Art. 45.** Sous réserve de la migration du siège de direction effective et de contrôle, ainsi que du centre des intérêts principaux de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, à condition que la majorité des gérants participant au conseil de gérance soit présente ou représentée au Grand-Duché de Luxembourg, les autres gérants ou leur représentant peuvent valablement participer à une assemblée des gérants ou à un comité de direction par le biais d'un moyen de conférence téléphonique ou tout autre équipement de communication similaire si toutes les personnes participant à cette assemblée sont en mesure d'entendre et de parler les unes aux autres pendant cette assemblée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: G. CENTI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 24 décembre 2013. Relation: MER/2013/2859. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Releveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002480/75.

(140001734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

WPP Luxembourg Gamma Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 27.134,25.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.490.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013183057/11.

(130222414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Hutchison Ports España S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 112.343.

1) Il résulte d'une lettre adressée au siège de la société en date du 12 décembre 2013 que Monsieur James Tsien a démissionné de son poste de gérant avec effet au 14 décembre 2013;

2) Il résulte de la décision de l'Associé Unique de la Société prise en date du 12 décembre 2013 que Monsieur Paul Chi Fai Fan, avec adresse privée 16B, Block 4, Cavendish Heights, 33 Perkins Road, Jardine's Lookout, Hong Kong, a été nommé gérant pour une durée indéterminée avec effet au 14 décembre 2013.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014000856/13.

(130223921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

ProLogis UK III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 69.900.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ProLogis European Finance XIII S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 141.913,

duly represented by its sole manager Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630,

itself represented by Mr. Gerrit Jan Meerkerk, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as manager of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature,

I. - The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that ProLogis European Finance XIII S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of "ProLogis UK III S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38, Avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on May 10th, 1999, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 576 of July 27th, 1999. The Company's articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on December 27th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 688 of August 28th, 2001.

II. - The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

16459

Agenda

1. To amend article 21 of the articles, concerning the possibility to distribute interim dividends.

2. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Resolution

The sole shareholder RESOLVES to amend article 21 of the Company's Articles of Incorporation which shall forthwith read as follows:

« **Art. 21.** Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
 2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
 3. The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers.
 4. The payment is based on the understanding that the rights of the creditors of the Company are not threatened.".
- Their being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately nine hundred euros (EUR 900.-).

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le dix décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ProLogis European Finance XIII S.à r.l., une société ayant son siège social à 34-38, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141.913,

représentée par son gérant unique Prologis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630,

elle-même représentée par Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature.

I. - Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter: que la société ProLogis European Finance XIII S.à r.l., prénommée, est actuellement le seul associé de la société "ProLogis UK III S.à r.l.", ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, qui a été constituée suivant acte notarié du 10 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 576 du 27 juillet 1999 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 688 du 28 août 2001.

II. - La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de l'article 21 des Statuts, concernant la possibilité de la distribution des acomptes sur dividendes;

2. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 21 des Statuts de la Société qui sera rédigé comme suit:

« **Art. 21.** Sur les bénéfiques nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. La décision de la distribution d'acomptes sur dividendes est prise par le gérant ou le conseil de gérance.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés."

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à neuf cents euros (EUR 900.-).

Déclaration

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56756. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181013/98.

(130220561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Neumann GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9025 Ettelbruck, 26, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 110.312.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014001063/10.

(140000350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Cityhold Peak S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Cityhold Propco 4 S.à r.l.).

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 169.574.

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of December.

Before the undersigned Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cityhold Sterling S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée) having its registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under number B 163.785,

here represented by M. Robert VIKSTEN, private employee, having his professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy, given on December 5th, 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of Cityhold Propco 4 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 169.574, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on June 15th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18th July 2012, number 1809.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed of the same notary on December 18th, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 February 2013, number 501.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the name of the company into Cityhold Peak S.à r.l. it
2. Subsequent amendment of the article 1 of the articles of association of the company;
3. Miscellaneous.

The sole partner has taken the following resolution:

Sole resolution

The name of the company is changed into Cityhold Peak S.à r.l."

As a consequence, article 1 of the articles of association is amended and shall now read as follows:

« **Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Cityhold Peak S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Cityhold Sterling S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.574,

ici représentée par Monsieur Robert VIKSTEN, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée en date du 5 décembre 2013.

La procuration signée «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparant est la seule associée de Cityhold Propco 4 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 169.574, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire résident à Luxembourg, le 15 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 juillet 2012, numéro 1809.

Les statuts de ladite société ont été modifiés en dernier lieu par un acte du même notaire, en date du 18 décembre 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 28 février 2013, numéro 501.

Laquelle comparante, représentant tout le capital social, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de l'agenda qui suit:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination de la société en Cityhold Peak S.à r.l."
2. Modification subséquente de l'article 1 des statuts;
3. Divers.

L'associé unique a alors pris la résolution suivante:

Résolution unique

La dénomination de la société est changée en Cityhold Peak S.à r.l."

En conséquence, l'article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Cityhold Peak S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Viksten et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2013. LAC/2013/57861. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013181316/86.

(130221528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Eagle Investment Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6942 Niederanven, 27, Mielstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 123.062.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ALBATROS INVESTMENT PARTICIPATION S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-6942 Niederanven, 27, Mielstrachen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 102992,

ici représentée par Madame Peggy Simon, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme EAGLE INVESTMENT PARTICIPATION S.A., ayant son siège social à L-6942 Niederanven, 27, Mielstrachen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 123062 (NIN 2006 2236 230), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 254 du 27 février 2007.

II. - Que le capital de la société s'élève à trente-deux mille Euros (€ 32.000,-), représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

III. - Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV. - Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société EAGLE INVESTMENT PARTICIPATION S.A. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les actions ne sont pas mises en gage ou nantissement.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide de dissoudre la société EAGLE INVESTMENT PARTICIPATION S.A..

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société ALBATROS INVESTMENT PARTICIPATION S.A., agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société EAGLE INVESTMENT PARTICIPATION S.A. a été réglé et la comparante demeurera responsable de toutes dettes et de tous engagements financiers éventuels, présentement inconnus de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société étant ainsi achevée, et partant elle est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- l'actionnaire unique certifie qu'un registre des actions n'a jamais été établi et que des certificats d'actions n'ont jamais existé.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2447. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180748/52.

(130221179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Manulife Global Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 26.141.

Monsieur George Yoxall a démissionné de son poste d'administrateur le 31 décembre 2013.

Monsieur Paul Smith, résidant, 23rd Floor Man Yee Building 68 Des Voeux Road Central Hong Kong, a été nommé administrateur le 1^{er} janvier 2014, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui aura lieu en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 1^{er} janvier 2014.

Pour le compte de Manulife Global Fund, SICAV

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Référence de publication: 2014001014/14.

(140000014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Economicus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 167.532.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le seize décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Nicole JUNKERMANN, gérante de société, née à Düsseldorf (Allemagne), le 27 avril 1975, avec adresse professionnelle au 1 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

ici représentée par:

Monsieur Sébastien PHILIPPI, employé privé, avec adresse professionnelle au 1 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société «ECONOMICUS» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 167 532, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 06 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1042 du 24 avril 2012.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12'500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que la personne comparante, Madame Nicole JUNKERMANN, est, depuis le jour de la constitution de la Société, seule et unique propriétaire de toutes ses parts sociales.

IV.- Qu'elle, étant la seule associée de ladite Société, a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que la même personne comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Qu'elle, de même en tant que liquidateur de la Société, déclare que la Société n'a jamais eu d'activité, qu'elle en tant qu'associée unique est investie de tout l'actif et qu'elle a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée au(x) gérant(s) de la Société dissoute pour l'exécution de son(leur) mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que la personne comparante s'engage personnellement à régler tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. PHILIPPI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16692. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013180761/50.

(130220456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

WPP Union Square S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.196,20.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.911.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Référence de publication: 2013183058/11.

(130222415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Mondeltone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.847.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 décembre 2013

- La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de son mandat d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration est actée avec effet immédiat.

- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est coopté en son remplacement en tant que nouvel Administrateur. Monsieur Thierry JACOB terminera le mandat de Monsieur Pierre MESTDAGH. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

- Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

MONDELTON S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014003775/22.

(140003426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.